

## Liste des professionnels, de tout âge, considérés comme plus exposés à la covid 19

Ces professionnels pourront se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), bulletin de salaire pour les salariés, déclaration sur l'honneur pour les autres.

- professeurs des écoles, collèges, lycées
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire)
- accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels)
- assistants familiaux
- professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- professionnels de la protection de l'enfance
- professionnels de l'hébergement d'urgence
- policiers nationaux et municipaux
- gendarmes
- agents de gardiennage et de sécurité
- surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation
- militaires en opération sentinelle
- douaniers de la branche surveillance
- conducteurs de bus
- personnels de bord de ferry et de navette fluviale
- conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance
- conducteurs routiers
- chauffeurs de taxi et de VTC
- contrôleurs des transports publics
- inspecteurs du permis de conduire
- agents de nettoyage et d'entretien
- agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers
- opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Les salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries
- buralistes
- salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants
- personnels de la restauration collective
- professionnels des services funéraires et mortuaires
- ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs)
- personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes
- inspecteurs de santé publique vétérinaire
- agents de contrôle de l'inspection du travail
- salariés de l'évènementiel
- salariés et professeurs des salles de sports
- gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers des pays à risque